

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités
territoriales

**Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature**

**Direction de l'habitat, de l'urbanisme et
des paysages**

Arrêté du 21 décembre 2018

**relatif à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale
d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive**

NOR : TERL1833265A

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités
territoriales,**

Vu l'article 1585D du code général des impôts,

Vu l'article L. 524-7 du code du patrimoine,

Arrête :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1 733 (*indice du 3^{ème} trimestre 2018- J.O. du 20 décembre 2018*), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** aux valeurs suivantes :

Catégories de constructions	Valeurs par mètre carré de plancher hors oeuvre (départements hors région Ile de France), en euros	Valeurs par mètre carré de plancher hors oeuvre applicables en région Ile de France, en euros
Catégorie 1	117	127
Catégorie 2	210	231
Catégorie 3	345	379
Catégorie 4	299	328
Catégorie 5°a : 1 à 80 m ² :	425	468
Catégorie 5°b : 81 à 170 m ²	621	682
Catégorie 6	601	661
Catégorie 7	815	896
Catégorie 8	815	896
Catégorie 9	815	896

Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait le 21 décembre 2018

Pour la ministre et par délégation,

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,

François ADAM